

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007

✧ - ✧ - ✧ - ✧

L'an deux mil sept, le vingt-deux du mois d'Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été envoyée le seize octobre 2007 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- 98/2007 : Modification du tableau des effectifs
- 99/2007 : Acquisition terrain TAORMINA
- 100/2007 : Acquisition terrain LABOUILLE
- 101/2007 : Introduction des clauses d'insertion sociale dans le Code des Marchés Publics
- 102/2007 : Subvention au Collège Alfred MAUGUIN
- 103/2007 : Création d'une structure multi-accueils

**ETAIENT PRESENTS** : MM. GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, Mme HANRAS, MM. PROUILHAC, MARTY, Mmes PILATRE, POUGET, M. VIAUD, Mmes MORA, GRAND, TOURON, MM. LEGRAND, VALLEJO, Mme MARCHAIS, MM. LAFON, TEYTEAU, Mme TAUZIA, M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE, M. FLORES, Mmes CHARTREAU, SAINT-MARTIN

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BOUTER à M. GRENOUILLEAU, Mme VOLKMANN à M. MANO

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes GERVAIS, FREMOND, MM. SAINT MARC, COMBES

Monsieur PROUILHAC est élu secrétaire.

Compte tenu du caractère extraordinaire de la réunion du Conseil municipal du 12 Octobre 2007 il avait été décidé de reporter l'approbation du compte rendu de la séance du 17 Septembre 2007 à la date du présent conseil.

Les procès-verbaux des séances du 17 septembre et du 12 Octobre 2007 sont adoptés à l'unanimité.

.../...

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## N° 98 /2007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MARTY expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juillet 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un départ à la retraite ;

Monsieur MARTY propose au Conseil Municipal,

- La création d'un emploi d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	9 juillet 2007		1 <sup>er</sup> novembre 2007	
		EFF. POURVUS	Dont : TNC*	EFF. POURVUS	Dont : TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Total Adjoint technique 2e classe</b>		37	1	37	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>Total A.T.S.E.M. 1e classe</b>		8	0	9	0

\* Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## N° 99 /2007 : ACQUISITION TERRAINS TAORMINA

Madame HANRAS expose :

Afin de poursuivre la réalisation de la butte anti-bruit le long de l'autoroute, la Commune doit se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 5619 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées sections AH n°137, AH n°138, AD n°67 et AD n°68 appartenant aux consorts TAORMINA, propriétaires indivis.

Lesdits propriétaires ont donné leur accord pour une cession au prix de 2€/m<sup>2</sup>, la Commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

.../...

- d'acquérir une bande de terrain d'environ 5619 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées sections AH n°137, AH n°138, AD n°67 et AD n°68 aux consorts TAORMINA aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces et notamment l'acte notarié pour régler les conditions de cette acquisition.

**N° 100 /2007 : ACQUISITION TERRAIN Mme LABOUILLE,  
ANNULATION et REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°20/2007 du 12 FEVRIER 2007**

Madame HANRAS expose :

CONSIDERANT la délibération n°20/2007, en date du 12 février 2007, qui avait pour objet l'acquisition à titre gratuit de la partie boisée de la parcelle AX n°1 appartenant à Mme LABOUILLE, domiciliée à GRADIGNAN, 8 rue des Tilleuls ;

CONSIDERANT la délibération n° 55/2007, en date du 19 juin 2007, approuvant le PLU et créant l'emplacement réservé C 21 qui a pour objet l'aménagement d'entrée de ville sur l'avenue du Barricot, notamment à travers la création d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire d'engager de nouvelles négociations avec Mme LABOUILLE afin d'acquérir une partie de l'emplacement réservé C 21 située sur la parcelle AX n°1 ;

Il y a lieu :

- d'annuler la délibération n°20/2007 en date du 12 février 2007 de façon à simplifier les démarches administratives et notariales,
- de proposer d'acquérir la partie boisée ainsi que la partie de l'emplacement réservé C 21 au prix global de 5.85€/m<sup>2</sup> pour une superficie de 3734 m<sup>2</sup>, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°20/2007 du 12 février 2007,
- d'acquérir une partie de la parcelle AX n°1 d'une superficie de 3734 m<sup>2</sup> aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et notamment l'acte notarié pour régler les conditions de cette acquisition.

**N° 101 /2007 : INSERTION D'UNE CLAUSE SOCIALE DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA COMMUNE DE CANEJAN**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics ;

Il y a lieu d'envisager d'insérer une clause sociale dans le cadre des marchés publics de la Commune, dans le souci de favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus défavorisées de la Commune.

Cette clause, prévue à l'article 14 du Code des Marchés Publics, peut être requise au niveau des conditions d'exécution du marché, dans la mesure où elle n'a pas d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.

Un partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Sources et la Mission Locale des Graves doit être mis en place afin d'accompagner les personnes sur la plan de la formation et des périodes en entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- Une clause sociale pourra être intégrée aux conditions d'exécution de certains marchés publics,

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources et la Mission Locale des Graves seront les interlocuteurs privilégiés des services municipaux et des entreprises dans la définition des objectifs de la clause et dans l'accompagnement de sa mise en œuvre, notamment dans le repérage du public,
- Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la clause d'insertion sera réalisé.

### **N° 102 /2007 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MAUGUIN**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté plusieurs actions. Il s'agit :

- de l'organisation d'un séjour de 2 journées à Andernos pour l'intégration des élèves de sixième,
- de la formation menant à l'obtention de l'AFPS pour des élèves de 3<sup>ème</sup>,
- de la réception des élèves et professeurs des 2 appariements (Pfungsdat et Figline-Valdarvo).

Le financement est assuré par une participation financière des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d'action et par un prélèvement sur le budget d'établissement. Pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, une contribution de la commune de CANEJAN et de celle de Gradignan est attendue.

La Commission Vie Scolaire propose de maintenir la subvention apportée au Collège en 2006, soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1 000 € (mille euros) au Collège Alfred Mauguin. Le versement sera effectué auprès de l'agent comptable du Lycée des Graves.

### **N° 103 /2007 : CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEILS**

Monsieur PROUILHAC expose :

CONSIDERANT que l'association " La Mômérie ", gestionnaire des deux crèches de la Commune a constaté depuis trois ans une très nette augmentation des familles ne trouvant pas de mode de garde tant en accueil collectif ou familial, qu'occasionnel ou permanent ;

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2007, 14 familles ont été inscrites sur listes d'attente.

La Commune, en liaison avec les partenaires concernés (CAF, Conseil général, association), a recherché une solution qui consisterait à créer une structure multi accueil de 10 places. Cette solution permettrait de libérer autant de places sur les structures existantes et ainsi de satisfaire les besoins des familles en attente.

Cette structure, qui pourrait être dénommée « La p'tite récré », serait localisée dans un bâtiment communal d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, situé dans l'annexe de l'école Maurice Carême et qui comprendrait : un bureau de 12 m<sup>2</sup>, une salle d'hygiène de 9 m<sup>2</sup>, une salle de repos de 19 m<sup>2</sup> et une salle d'activités de 60 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'une structure multi accueils de 10 places dénommée « La p'tite récré »,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager toute procédure visant à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter toute subvention ou aide auprès des organismes compétents et à signer les documents afférents.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

~~~~~

.../...

.../...

M. GARRIGOU Bernard	Mme MORA Christiane	Mme PILATRE Esperanza
M. MANO Alain	Mme GRAND Nicole	Mme POUUNET Martine
M. GREZILLIER Pierre	Mme TOURON Chantal	M. SAINT-MARC Jean-Francis
Mme BOUTER Patricia	M. LEGRAND Yves	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis
M. PROUILHAC Laurent	Mme VOLKMANN Gaëlle	M. FLORES Jean-Marie
Mme GERVAIS Catherine	M. VALLEJO Francis	Mme CHARTREAU Marie-Claude
M. MARTY Etienne	Mme MARCHAIS Noëlle	Mme FAURE Evelyne
Mme FREMOND Anne-Marie	M. LAFON Jean-Paul	Mme SAINT-MARTIN Véronique
Mme HANRAS Corinne	M. TEYTEAU Philippe	M. COMBES Serge
M. VIAUD Claude	Mme TAUZIA Cécile	